

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 3 DU 11 SEPTEMBRE 2020</p>
--

Convocation : 07 septembre 2020.

Présents : Anne-Marie MARILLER, Jean-Claude LAVESVRE, Laurence SEBASTIEN, Mathieu DUGARDIN, Françoise REMANDET, Séverine RAVIER, Egbert STAP, André FLETY, Marion TAUNAY-MAHMOOD, Patrice DEVELAY

Absents : David SIMONOT.

1. Compte-rendu de la précédente réunion

Le compte-rendu des réunions du 26 mai 2020 et du 10 juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité.

2. Décisions du Maire

Depuis la dernière réunion de conseil, une décision a été prise par Le Maire : convention de mise à disposition de locaux entre la Mairie de La Celle-en-Morvan et le département de Saône-et-Loire, pour l'exercice des missions du service social départemental (SSD) et de la protection maternelle et infantile (PMI). Une permanence y est tenue à raison d'une fois par mois.

3. Comptes de gestion et comptes administratifs de la Commune et de la Roseraie

Suite à des rectifications administratives demandées par les services de l'état le compte de gestion et le compte administratif ont dû être de nouveau soumis au vote. Aucune modification financière n'a eu lieu.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de la commune et de la Roseraie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés par le receveur pour l'exercice 2019, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur Jean-Claude LAVESVRE, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, présente le compte administratif communal 2019 ainsi que le compte administratif Roseraie 2019, dressés par Mme Le Maire et dont les résultats sont identiques aux comptes de gestion 2019 établis par Mme La Trésorière.

Sous la présidence de Mr Jean-Claude LAVESVRE, le Conseil Municipal, examine :

- Le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	=	- 303261.15
	Recettes	=	+323899.97
	(+excédent 2018)	=	+ 85420.70
			Excédent 2019 = +106059.52
Investissement	Dépenses	=	-34624.01
	Recettes	=	+23228.69
	(+déficit 2018)	=	-16905.91
			Déficit 2019 = -28301.23
			Total de + 77758.29

- Puis le Compte Administratif 2019 de la Roseraie :

Fonctionnement	Dépenses	=	- 4399.65
	Recettes	=	+ 6493.00
	(+excédent 2018)	=	+32154.23
			Excédent 2019 = +34247.58
Investissement	Dépenses	=	-451.01
	Recettes	=	0.00
	(+excédent 2018)	=	0.00
			Déficit 2019 = -451.01

Total de + 33796.57

Hors de la présence de Madame Le Maire,
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif communal 2019 et le compte administratif de la Roseraie 2019.

4. CCGAM

a. Fonds de Concours

Le Fonds de Concours et l'enveloppe de solidarité seront versés par la CCGAM en section de fonctionnement du budget (5231.08€). Il sera affecté aux dépenses de combustibles et d'électricité assumées par la commune.

b. Election délégué CLECT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit Mme Anne-Marie MARILLER, déléguée à la CLECT.

5. Vente de douglas

La Commune de La Celle-en-Morvan, étant propriétaire d'une parcelle de douglas cadastrée AK 137, située Forêt de la Vieille Pâture d'une contenance approximative de 1 ha 10, le Conseil Municipal décide de mettre en vente cette coupe.

Mandatée par Mr Sébastien CHATON, expert forestier à Appoigny pour rechercher un acquéreur, après le martelage de la coupe ainsi que de l'estimation de la valeur des bois, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que ce lot soit inséré au cahier de la vente de Saulieu du 18 novembre prochain.

6. SYDESL (demande de raccordement parcelle AB 56)

Suite à une demande transmise au SYDESL par ENEDIS-ARE concernant le raccordement au réseau public de distribution d'électricité en aérien sur la parcelle AB0056, en sachant que le montant du raccordement serait d'environ 3800.00 € HT, que le coût résiduel serait d'environ 2280.00 € HT à la charge de la commune ou de l'EPCI en charge de l'Urbanisme, sauf mention contraire sur les Certificats ou Autorisations d'urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne donne pas son accord et émet un avis défavorable aussi bien pour le raccordement, que pour le montant de la participation communale, étant attendu que la commune n'a jamais donné son accord à ce type de demande.

7. Questions diverses

* **COVID 19** : Notre département est repassé en zone rouge, la fête de la Roseraie envisagée les 24 et 25 octobre 2020 est annulée.

* Mme MIAGAT n'envisage pas de reprendre les cours de yoga avant l'année 2021, et selon l'évolution de la crise sanitaire.

* **POUBELLES** : face au mauvais comportement des citoyens qui devient récurrent, Pour rappel il est impératif :

- de bien vouloir respecter les consignes portées sur les bacs de collecte au Point Propreté,
- de ne pas poser n'importe quels déchets à côté des bacs qui ne sont visiblement pas forcément pleins, et qui dégradent le cadre de vie.

Face aux comportements irrespectueux des usagers en matière de dépôts aux points de collecte sélective, une sanction financière sera mise en place.

La séance est levée à 21h00.

COMMUNIQUE DU CLUB D'ANIMATION
LE REPAS DES ANCIENS EST ANNULÉ